

**Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement  
de Basse Normandie**

**ETUDE  
SUR LA REHABILITATION  
DU SITE  
DE VER SUR MER  
ET MEUVAINES**

**OUEST-AMENAGEMENT**

**OCTOBRE 1990**

## ***INTRODUCTION***

# SOMMAIRE

DIRECTION REGIONALE DE

BASSE-NORMANDIE

NO INV: 3419  
DATE: 23/11/94

07.05-05 / 5566.

## INTRODUCTION

|                      |                                                                                                 |           |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Chapitre 1 :</b>  | <b>Bilan de l'état actuel du site. Diagnostic de fréquentation et d'usage.....</b>              | <b>3</b>  |
| 1.1.                 | Localisation. Contexte géographique.....                                                        | 3         |
| 1.2.                 | Réglementations et zonages actuels.....                                                         | 3         |
| 1.2.1.               | POS                                                                                             |           |
| 1.2.2.               | Zone de préemption                                                                              |           |
| 1.2.3.               | Classement du site                                                                              |           |
| 1.2.4.               | ZNIEFF                                                                                          |           |
| 1.3.                 | Paysage .....                                                                                   | 4         |
| 1.4.                 | Bilan des connaissances actuelles .....                                                         | 5         |
| 1.4.1.               | L'intérêt pédagogique et paléoécologique                                                        |           |
| 1.4.2.               | La végétation                                                                                   |           |
| 1.4.3.               | Les données ornithologiques                                                                     |           |
| 1.5.                 | Les accès au site.....                                                                          | 8         |
| 1.6.                 | La situation foncière.....                                                                      | 9         |
| 1.7.                 | L'occupation du sol et les usages actuels.....                                                  | 9         |
| 1.7.1.               | L'occupation agricole                                                                           |           |
| 1.7.2.               | La chasse                                                                                       |           |
| 1.7.3.               | Le camping-caravaning                                                                           |           |
| 1.7.4.               | Les zones naturelles «non utilisées»                                                            |           |
| 1.8.                 | Le régime des eaux et l'entretien du réseau hydrographique.....                                 | 12        |
| 1.8.1.               | Le réseau hydrographique                                                                        |           |
| 1.8.2.               | La régulation                                                                                   |           |
| 1.8.3.               | L'entretien                                                                                     |           |
| <b>Chapitre II :</b> | <b>Synthèse des données. Evolution du milieu. Orientations d'aménagement et de gestion.....</b> | <b>14</b> |
| 2.1.                 | Synthèse des données : usages et évolution du milieu .....                                      | 14        |
| 2.1.1.               | Compatibilité des usages avec l'intérêt écologique                                              |           |
| 2.1.2.               | Pérennité des usages et évolution du milieu                                                     |           |
| 2.2.                 | Orientations d'aménagement et de gestion.....                                                   | 16        |
| 2.2.1.               | Opportunité d'intervention                                                                      |           |
| 2.2.2.               | Secteurs d'intervention. Gestion des parcelles concernées                                       |           |
| 2.2.3.               | Gestion de la fréquentation touristique. Mise en valeur du site                                 |           |
| 2.2.4.               | A plus long terme : hypothèse d'une maîtrise foncière d'ensemble                                |           |

## INTRODUCTION

La Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement de Basse-Normandie, a confié au bureau d'études Ouest-Aménagement une mission de réflexion sur le marais arrière-littoral de Meuvaines - Ver sur Mer. Cette étude se décompose en les points suivants :

- bilan de l'état actuel du site
- diagnostic de fréquentation et d'usage
- orientations d'aménagement et de gestion envisageables

Les limites de l'aire d'étude sont :

- à l'ouest : la VC n° 2 (des Roquettes)
- au sud : le CD n° 514 (de Cabourg à Osmanville)
- à l'Est : la VC n° 3 (de l'Ecole des Filles)

Cette étude s'est déroulée d'août 1989 à mai 1990, elle s'est partagée entre visites sur le terrain, recherche et analyse de la bibliographie existante, contacts et enquêtes auprès des organismes publics concernés, auprès des élus locaux, des propriétaires et des usagers du site.

Nous tenons ici à remercier vivement toutes les personnes rencontrées pour leur accueil et l'aide qu'elles nous ont apporté.

**CHAPITRE 1**

**BILAN DE L'ETAT ACTUEL**

**DIAGNOSTIC  
DE FREQUENTATION ET D'USAGE**

## **1.1. LOCALISATION. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE**

Le marais arrière-littoral de Ver-sur-Mer/Meuvaines se localise à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de l'agglomération caennaise.

Il couvre une superficie d'environ 300 ha répartis presque pour moitié sur les communes de Meuvaines à l'ouest, et Ver-sur-Mer à l'est.

Ce marais occupé en majeure partie par des roselières et des prairies constitue une coupure d'urbanisation entre les bourgs d'Asnelles et de Ver-sur-Mer, avec une façade littorale de 3 km et une profondeur moyenne de 600 m.

Plus généralement, il se trouve en limite de la côte de Nacre, qui s'étend de Ouistreham à Courseulles, et de la région du Bessin, dont la limite maritime occidentale est la baie des Veys.

## **1.2. REGLEMENTATIONS ET ZONAGES ACTUELS**

### ***1.2.1. Plans d'occupation des sols***

Les communes de Ver-sur-Mer et Meuvaines sont dotées de Plans d'occupation des sols, dont les zonages, pour le secteur étudié, sont reportés sur la plan ci-après.

- A Ver-sur-Mer le marais et une partie du coteau sont classés en zone ND : cette zone fait l'objet d'une protection destinée à assurer son maintien en l'état naturel. En secteur NDa (partie basse du marais et frange littorale), le stationnement des caravanes est interdit (arrêté préfectoral du 23 octobre 74). En lisière Est du marais (le long du VC3) sont prévus deux emplacements réservés :

- 1) réserve communale pour parking public, surface environ 1,3 ha.
- 2) réserve communale pour espace vert public à boiser, surface environ 1,6 ha

- A Meuvaines la totalité du marais est classée en zonage NE dont la définition est identique à celle de la zone ND de Ver-sur-Mer. Y sont interdits également les camping-caravanings.

Il est à signaler que ces zonages, qui visent à préserver le caractère naturel du site sont tout à fait compatibles avec l'usage agricole actuel.

Une zone d'activité conchylicole est en cours de création dans le secteur des Roquettes et sera en relation avec les parcs conchylicoles implantés sur l'estran. L'accès à la mer se fait par une cale et un parking localisés en limite Nord-Est de l'aire d'étude.

### ***1.2.2. Zone de préemption***

Une zone de préemption dite «Les Marais de Ver - Meuvaines» à l'intérieur de laquelle le département du Calvados peut exercer le droit de préemption prévu par l'article L 142.1. du

code de l'urbanisme a été créée sur le territoire des communes de Ver-sur-Mer et de Meuvaines, par délibération du Conseil Général du Calvados en date du 18.02.85.

Cette zone comprend la partie la plus littorale du marais de Ver (au nord du ruisseau du marais) et la quasi totalité du marais de Meuvaines entre la D514 et la mer.

### **1.2.3. Classement du site**

Une procédure de classement du site au titre de la loi de 1930 est engagée sur une zone comprenant le marais proprement dit et son prolongement paysager naturel sur l'intérieur : flanc du coteau et vallée du ruisseau de Roulecrotte sur Meuvaines. Le classement se justifie par les intérêts esthétiques, géologiques et écologiques du secteur.

Sur le Domaine Public Maritime, le classement concernera une bande parallèle au littoral, sur une profondeur de 500 mètres.

Cette procédure de portée nationale renforcera les zonages édictés aux P.O.S. et les interdictions existantes de camping-caravaning sur le site.

### **1.2.4. ZNIEFF**

La procédure d'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique, floristique (Z.N.I.E.F.F.), a pour objet l'identification, la localisation et la description de toutes les zones présentant un intérêt biologique marqué. Contrairement aux précédents, ce zonage n'implique pas de servitudes réglementaires. Les objectifs de cet inventaire sont :

- de fournir aux administrations et aux aménageurs des données scientifiques adaptées et comparables pour effectuer leurs choix et se donner les moyens d'une politique de l'environnement,
- d'offrir aux scientifiques des documents transcrits en fiches informatisées et en cartes pouvant constituer des bases de travail.

Le marais de Ver/Meuvaines est recensé à l'inventaire des ZNIEFF pour son intérêt géologique exceptionnel (international), son étendue, sa richesse ornithologique et botanique (cf. paragraphe 14).

## **1.3. LE PAYSAGE**

La Départementale 514 reliant Asnelles à Ver-sur-Mer, qui suit le flanc du coteau dominant le marais permet de découvrir par un vue d'ensemble le paysage très spécifique qu'offre le secteur : cultures en premier plan, cuvette humide ponctuée de mares (gabions) vers l'Est et masse plus uniforme de la roselière à l'Ouest.

Ce paysage très ouvert à dominance horizontale est ponctué par quelques haies résiduelles.

En second plan, on aperçoit le cordon littoral puis l'estran (ou la mer à marée haute). Vers l'Est (Ver S/Mer) ce caractère mi-continental mi-marin est occulté par la présence des cabanons, tentes et caravanes installés sur le cordon dunaire et son revers et qui artificialisent brusquement

cette coupure naturelle ouverte sur la mer. En outre l'aspect de cette zone «urbanisée» est extrêmement hétéroclite.

Vu depuis le cordon littoral, le secteur se prolonge par le coteau calcaire et l'échancrure de la vallée du ruisseau de Roulecrotte, aboutissant au bourg de Meuvaines, zones agricoles à bocage large qui renforcent l'aspect naturel de cet espace.

Le caractère naturel et ouvert de ce site lui confère son attractivité mais le rend fortement sensible à toute «pollution visuelle».

## **1.4. BILAN DES CONNAISSANCES ACTUELLES**

---

### ***1.4.1. L'intérêt géologique et paléoécologique du marais***

L'intérêt de ce secteur est de présenter une séquence complète des formations quaternaires récentes d'âge Holocène, reconstituant les étapes de la transgression (remontée du niveau de la mer) Flandrienne, depuis - 8000 ans.

Trois éléments très distincts composent ce marais :

- un cordon littoral au Nord,
- une zone inondable centrale,
- une bande bocagère d'herbage et de labours qui s'étend, au Sud, au pied d'un versant qui culmine à environ 40 m NGF.

Cette ancienne falaise marine est constituée de calcaires et de marnes jurassiques recouverts par des éboulis de versants.

Des formations argilo-sableuses occupent le fond du marais et se prolongent (sous le cordon littoral) par un dépôt limono-argileux.

Les tourbes recouvrent les formations précédentes sur la plus grande partie du marais de la commune de Meuvaines. Leur épaisseur peut dépasser 3 mètres. Elles passent sous le cordon littoral et réapparaissent sur la plage à 300 mètres du rivage actuel.

Les analyses palynologiques réalisées dans ce secteur précisent les étapes de sédimentation holocène :

- la base de la tourbière est datée de la fin du Préboréal (- 10 000 ans), riche en spores de fougères.
- L'étape Boréale (vers - 8000 ans) est marquée par un enrichissement en Pinus - pin (53 % des pollens), Corylus -noisetier - (20 %), puis Quercus - chêne -, Ulmus - orme - et Tilia - tilleul-.
- A la période Atlantique (- 7000, - 6000 ans) dominant le Chêne et le Noisetier. La sédimentation est faible. C'est à cette période que prolifère la «Forêt de Quintefeuille». Il existe de nombreux macrorestes, troncs d'arbres associés à de nombreux os de divers mammifères (cervidés, chevaux, loups, bœufs) prouvant son existence mais il n'en reste aucun témoignage dans les spectres polliniques.

## **2. Les milieux humides avec des faciès saumâtres, marécageux d'eau douce et tourbeux-alcalins, occupant la dépression centrale du marais.**

L'hétérogénéité et la juxtaposition de ces formations végétales confère au marais l'essentiel de sa valeur écologique. Cet ensemble est unique pour le département du Calvados. Sa physionomie est dominée par le développement des roselières à *Phragmites* communis, *Scirpes*, *Carex* et *Marisque*. Les secteurs tourbeux, localisés à l'Ouest du marais (sur Meuvaines) renferment un nombre important d'espèces rares.

On peut citer principalement *Puccinellia fasciculata*, graminée caractéristique des dépressions sablo-vaseuses en voie de désalinisation, dans la zone tourbeuse : *Cladium mariscus*, *Dactylorhiza incarnata*, *Ophioglossum vulgatum*, etc..., dans les mares et fossés : *Butomus umbellatus*, *Sium erectum*, *Utricularia vulgaris*.

## **3. Les milieux terrestres banaux qui regroupent des prairies mésophiles et des cultures, des bois (ormie littorale décimée par la graphiose), des haies, localisés surtout sur le revers interne du marais, remontant au contact du plateau calcaire.**

Il existe sur cette zone pas moins d'une trentaine de plantes rares, soit en limite de répartition, soit parce que leur milieu de vie est peu répandu dans la région (cf. carte ci-contre).

Cet ensemble, par la combinaison de milieux saumâtres et d'eau douce, sableux et tourbeux, est unique pour le département du Calvados, et très peu courant (quelques sites) à l'échelle régionale (carte ci-contre).

Son intérêt est intimement lié, en raison de sa position naturelle, aux modes d'utilisation et de gestion pratiqués par l'homme jusqu'à présent. (paragraphe 1.7).

### ***1.4.3. Données ornithologiques***

Il s'agit de données exposées dans un dossier réalisé en 1980, et qui n'ont pas été actualisées. Sauf points de détail elles reflètent cependant la situation récente.

Ce marais côtier arrière littoral présente un fort intérêt ornithologique, tout au long de l'année :

- au moment des passages des oiseaux en migration pré-nuptiale/post-nuptiale (automne/printemps) ;
- en hiver ;
- pendant la saison de nidification grâce à des biotopes variés ; sa position littorale accroît son intérêt en offrant une escale aux oiseaux migrants.

- 1) *Les canards de surface (Colvert, Sarcelles, ...)* fréquentent les surfaces d'eau libre pour se nourrir et se reposer. Ils sont soumis à une forte pression de chasse hivernale. Au printemps, le séjour est de plus longue durée. Certains individus restent pour nicher.

*Les limicoles (Vanneau huppé, Bécassine des marais, Courlis cendré, Chevaliers, Gravelots,...)* connaissent le même type de fréquentation pré et post nuptiale, mais occupent l'estran intertidal et les prairies exondables en plus des eaux libres.

- 2) Parmi les hivernants, *le Butor étoilé*, qui passe l'hiver dans les grandes phragmitaies, est l'un des hôtes les plus intéressants du marais.

On rencontre aussi *le Râle d'eau, les Poules d'eau et Foulques, le Martin pêcheur*.

Le haut niveau d'eau hivernal met les oiseaux à l'abri des prédateurs terrestres et les roselières servent de dortoir à de nombreux passereaux.

*Busard Saint Martin et Busard des roseaux* utilisent la phragmitaie de Meuvaines.

- 3) En saison de nidification, le marais peut attirer de nombreuses espèces d'oiseaux ; il leur offre une nourriture abondante et variée ainsi que de nombreux sites où construire leurs nids. Cependant, les exigences de certaines espèces ne pourront être satisfaites ; ainsi, celles qui ont besoin de grandes surfaces d'eau libre seront-elles sous représentées dans le marais qui offre un aspect trop fermé pour elles : *Grèbes et Canards* seront peu nombreux. Par contre, les espèces liées aux « roselières » et en particulier les passereaux seront bien représentés en nombre et en diversité : *Bouscarle de Cetti, Locustelle tachetée, Phragmite des joncs, Rousserolle effarvate*,... Chaque espèce exploite un ou des types de végétation – liés à des conditions hydrologiques – très précis.

Les prairies humides basses et la végétation rase des mares asséchées attirent aussi une avifaune spécifique : *Vanneau huppé, Bécassine des marais, Bergeronnette printanière*...

**Les multiples potentialités du marais se traduisent par un grand nombre d'espèces observées, près d'une centaine, parfois avec un effectif important, et la présence d'espèces peu communes à l'échelle régionale voire nationale : *Butor étoilé, Busard des roseaux, Busard Saint Martin, Locustelle luscinoïde, Cisticole des joncs, Mésange à moustaches*.**

## 1.5. LES ACCES AU SITE

Les trois accès principaux sont trois routes goudronnées qui conduisent à la mer à partir du CD n° 514 « Circuit des plages du débarquement » :

- la V.C. n° 2 (Des Roquettes), en limite Ouest des marais ;
- au centre, le V.C. n° 4 (Du Pont Chaussé) ;
- la V.C. n° 3 (L'Ecole des Filles), en limite Est des marais.

• Les accès secondaires partent de ces trois axes. Ce sont en particulier :

- L'ancienne route d'Asnelles, partant de La Gare sur Meuvaines, et qui longeait la côte. Cette voie est coupée à hauteur de la limite communale par le recul de la dune sur Meuvaines c'est une voie privée fermée par une barrière. Elle réapparaît à l'Est. Sur la commune de Ver. Elle permet l'accès à la plage et la desserte de parcelles privatisées occupées par les bungalows, les tentes et les caravanes qui la bordent sur deux côtés.
- Le chemin rural n° 1, dit du Marais, sur Ver-sur-Mer, qui forme deux axes sans issue à partir du V.C. n° 4. Il longe le revers du cordon dunaire. Il donne accès à un parking à l'Ouest et à un chemin menant à la plage à l'Est. Il est partiellement bordé de parcelles de camping et de bungalows.

- On remarquera aussi l'existence d'un chemin piéton parallèle au rivage, longeant la crête dunaire, sur la commune de Meuvaines.
- Ces accès permanents sont essentiellement liés à la proximité du rivage et à la desserte de la plage, ou des sites de camping. Secondairement, à Ver sur Mer surtout, ils facilitent l'approche de certains gabions.
- En retrait de la côte, on remarque néanmoins quelques sentiers desservant :
  - soit des parcelles privatisées pour le camping (parcelle 264, le long de la V.C. n° 4) ;
  - soit des herbages ou gabions, avec un début d'installation « touristique » (parcelle 132-133 à partir de la V.C. n° 4, parcelle 117-119 à partir de la V.C.

Les facilités d'accès conditionnent en grande partie la fréquentation actuelle du site. De ce fait, la pression touristique s'exerce essentiellement sur la zone de marais située à Ver sur Mer, tandis qu'à Meuvaines la fréquentation se limite au cordon littoral : il y a peu ou pas d'accès internes au marais, il est privé et gardienné, la végétation haute (roselière) lui donne un caractère fermé non accueillant.

## **1.6. LA SITUATION FONCIERE**

La situation foncière est extrêmement contrastée entre Ver et Meuvaines.

- **Sur Meuvaines** : l'enquête foncière réalisée en 1980 fait mention d'une douzaine de propriétaires au total ; leur répartition sur le terrain est très inégale : la société des Dunes se révèle propriétaire de toute la zone de marais sensu stricto (section cadastrale A) à l'exception d'1 ou 2 parcelles près de « La Gare », les autres propriétaires se partageant les terres « hautes » bordant le CD 514, à l'emplacement de l'ancien village de Crotte Gallais (section ZH).

En termes de superficies, la société des Dunes possédait en 1980 environ 97 hectares, le total des autres propriétaires environ 16 ha. Cette situation est demeurée stable depuis 1980. De ce fait on peut considérer le marais de Meuvaines comme une propriété privée à propriétaire unique pour la quasi totalité de la zone humide et du cordon littoral qui sont les secteurs d'intérêt écologique.

- **à Ver sur Mer**, 93 propriétaires ont été recensés en 1980, ce qui implique un morcellement important du foncier : les plus grandes parcelles avoisinaient 2 à 6 ha, et se localisaient en bordure du CD 514, tandis que les plus petites (85 parcelles en 1980 avaient une superficie inférieure à 1000 m<sup>2</sup>) se groupaient sur le cordon littoral et son revers. Des ventes ayant eu lieu dans ce secteur au cours des 10 dernières années, les divisions foncières de cette partie du marais se sont accrues.

## **1.7. L'OCCUPATION DU SOL ET LES USAGES ACTUELS**

Six catégories d'occupation des parcelles sont différenciables sur le terrain :

- cultures
- prairies
- mares de gabions

- aires de stationnement de caravanes et cabanons
- zones naturelles diverses : cordon dunaire, roselières, prairies humides

Ces différentes zones correspondent à la fois aux caractéristiques naturelles, originelles, du site et à l'action humaine qui a modelé sa physionomie actuelle.

Trois types d'usagers permanents apparaissent sur le marais de Ver/Meuvaines : agriculteurs, chasseurs et campeurs-caravaneurs.

### **1.7.1. L'occupation agricole**

Elle est largement prépondérante en termes de surface puisque la plupart des parcelles situées de part et d'autre des cours d'eau (Gronde sur Meuvaines et ruisseau du Marais sur Ver) font l'objet de pratiques agricoles plus ou moins intensives.

- Sur Ver, les parcelles touchant la route nationale sont cultivées et la plupart des prairies humides (herbage de Nantes, herbage du Pont, herbage des Prés) paraissent fauchées ou pâturées, hormis quelques secteurs saumâtres ou de roselière dense. Les pâtures sont utilisées en moyenne de juin à octobre, avec une charge d'environ 6 bêtes/ha. Il n'y a pas d'apports fertilisants ; la pousse naturelle de la végétation est mise à profit en complément des herbages de plateau : la plupart des parcelles servent de pâtures complémentaires pour les exploitations agricoles de Ver et sont très prisées.

- Sur Meuvaines, le parcellaire bordant la Nationale présente une alternance de prairies et cultures.

Le reste de la zone, nettement humide, est envahi aux trois quarts par une végétation haute de type roselière qui fait l'objet de fauches très spécifiques, en « ellipses » (petites zones ovales) dispersées sur les parcelles et dont l'emplacement varie d'une année à l'autre : ces enclaves fauchées au sein d'une végétation haute favorisent l'accueil de l'avifaune et sont liées à des pratiques de chasse à la bécassine.

Le pourtour de la roselière est constitué de prairies à végétation plus hétérogène et plus basse, où se pratique un pâturage extensif (env. 1 bête/ha) : à l'Est de la commune, un exploitant de Bazenville loue (bail à l'année) environ 25 ha où il met des bovins de juin à septembre (ou novembre/décembre en année sèche). A l'ouest (secteur de la gare, Les Roquettes), le terrain est un peu plus sec et permet la mise en pâture plus longtemps dans l'année ; depuis quelques années un exploitant d'Asnelles (locataire également) y installe des chevaux. La charge est là encore de quelques bêtes/ha.

Un dernier type d'exploitation agricole du secteur est la fauche du roseau, pratiquée sur les parcelles situées entre le cordon littoral et l'ancienne route/voie ferrée, par des chaumiers de la région d'Honfleur.

### **1.7.2. La chasse**

Elle se matérialise sur le terrain par la présence des gabions, qui concrétisent l'un des types de chasse pratiqués sur le marais.

- **Les gabions**

Un seul gabion peut être recensé sur Meuvaines, contre vingt trois à Ver sur Mer. Six de ces gabions ont été creusés depuis l'établissement du dernier fond de plan cadastral, neuf ont été agrandis. Ils se localisent assez près du rivage, dans la partie la plus basse des marais de Ver et de part et d'autre du ruisseau du Marais.

Ce sont des propriétés privées. Les gabions sont volontairement asséchés en été pour entretien. La végétation de la mare et de ses abords est fauchée manuellement afin de maintenir un tapis herbacé attractif pour les canards. Le pâturage n'est pas envisageable en raison du poids des animaux.

La pression de chasse est assez forte ; ces gabions, très prisés, sont occupés toutes les nuits durant la période de chasse. Il n'existe pas de gestion cynégétique.

- **La chasse à pied**

Elle est pratiquée par deux sociétés de Ver et Meuvaines regroupées dans l'Association Intercommunale du Bassin de la Seulles (AICBS) et déborde largement le cadre du marais. Les espèces chassées sont la bécassine, la poule d'eau, la perdrix, le lièvre (qui descend des plateaux en été).

La majeure partie du marais de Meuvaines est une propriété privée où la chasse est réservée. La pression de chasse (bécassine essentiellement) y est donc faible.

### ***1.7.3 Le camping-caravaning, la fréquentation touristique`***

Bien qu'illégal depuis 1974 (arrêté préfectoral), le stationnement de tentes et caravanes sur le site s'est développé jusqu'en 1988. Actuellement, il se localise exclusivement sur Ver sur Mer et en grande partie à proximité immédiate du littoral (sauf parcelles 524 à 539 en retrait).

Le 14 août 1989, on dénombrait un total de 140 tentes ou caravanes, sans compter quelques installations « en dur » (une quinzaine). Les estimations communales de fréquentation annoncent des chiffres de 600 à 1000 personnes présentes en permanence l'été.

Les terrains occupés (et leurs abords) sont artificialisés et la végétation originelle (dune ou prairie) passablement appauvrie. La privatisation de petites parcelles vendues à des particuliers accentue l'hétérogénéité (cabanons, clôtures...) de ce secteur où se posent – outre l'aspect inesthétique de cette occupation – des problèmes aigus d'ordre sanitaire, de ramassage d'ordures, de stationnement, voire de sécurité.

La fréquentation estivale de la plage accentue ces nuisances par le stationnement le long des voies d'accès internes au site, sur Ver (chemin du marais, VC n° 4), le dépôt de déchets,... S'y ajoutent des difficultés de cohabitation entre plagistes, campeurs, agriculteurs... sur un site à capacité d'accueil réduite.

### ***1.7.4. Les zones naturelles « non utilisées »***

Sont regroupés sous ce vocable, les espaces ne paraissant pas en 1989-1990 faire l'objet d'une occupation permanente ou marquante ; ils sont assez limités, il s'agit :

- de la zone dunaire située sur Meuvaines et l'Ouest de Ver : cette frange littorale, très réduite, est attaquée par l'érosion marine et par la surfréquentation humaine.
- de la roselière située en arrière du cordon, de part et d'autre de l'ancienne route d'Asnelles et de la roselière centrale du Marais de Meuvaines, non fauchée.
- d'une partie des prairies humides « mosaïquées » (taches de végétation hétérogène), située de part et d'autre de la rivière (Le Hable de Heurtot) formant limite entre Meuvaines et Ver sur Mer ;
- de secteurs discontinus de roselières ou prairies basses localisés le long du ruisseau des Marais, sur Ver sur Mer.

## 1.8. REGIME DES EAUX ET ENTRETIEN DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

---

### 1.8.1. Le réseau hydrographique

- *Le marais est alimenté par deux cours d'eau :*
  - **Le ruisseau de la Gronde**, prenant sa source près du bourg de Ryes, à 6 km en amont, qui traverse le bourg d'Asnelles avant d'atteindre la limite ouest du marais.
  - **Le ruisseau de Roulecrotte**, qui vient du bourg de Meuvaines et rejoint la partie centrale du marais sur Meuvaines et la Gronde.
- Le fossé sinueux, large, formant la limite entre les deux communes, est appelé le **Hable de Heurtot**, la Gronde s'y jette après avoir longé la face interne du cordon littoral. Une digue a été édifiée en limite communale vers 1967 pour limiter les entrées d'eau venant de Meuvaines.
- Côté Ver sur Mer, le **ruisseau du marais** suit l'axe de dépression du marais, parallèlement au littoral. A l'aval il traverse la zone d'habitation de Ver sur Mer et rejoint le ruisseau de la Provence en bordure du marais de Graye, à l'est du bourg de Ver.
- Ce réseau hydrographique est complété par un système de fossés creusés en limite des parcelles et qui quadrillent l'ensemble du marais.
- Deux exutoires aménagés (aqueducs équipés de vannes à clapet anti-retour) permettent l'écoulement des eaux vers la mer :
  - l'un à hauteur du hable de Heurtot
  - l'autre au débouché du ruisseau de la Provence.

### **1.8.2. La régulation**

- La régulation générale de l'écoulement des eaux peut être obtenue par manipulation de vannes situées :
  - au débouché de la Gronde et du hable de Heurtot,
  - entre le hable de Heurtot et le ruisseau du marais,
  - à l'aval du marais de Ver (à hauteur de la VC 4),
  - à la confluence du ruisseau du marais et de la Provence : cette dernière était manœuvrée en été pour envoyer de l'eau de la Provence vers le marais à des fins d'irrigation, en hiver, pour faciliter l'évacuation des eaux de tout le bassin (Meuvaines plus Ver plus Provence).
- Les eaux sont également réparties l'été entre les fossés et les gabions.
- De l'avis des personnes rencontrées, les grandes inondations comme celle de mars 90 sont dues à des entrées maritimes par dessus le cordon littoral, et non à une forte pluviosité seule. Des inondations similaires ont eu lieu en mars 1961, en 1966 et deux autres fois entre 1970 et 1990.

### **1.8.3. L'entretien**

- A Ver sur Mer, les propriétaires sont regroupés en une association : le Syndicat du marais. Les chenaux sont entretenus par le syndicat tous les ans (entretien courant qui revient à environ 11.000 F). Le dernier curage approfondi a été réalisé sur l'ensemble de la zone vers 1970.
- A Meuvaines l'entretien est assuré par le propriétaire du marais ; les petits chenaux sont peu entretenus, les principaux plus régulièrement. Un curage a été effectué l'été 1989, à l'occasion de la sécheresse.
- Les problèmes d'entretien sont liés à l'envasement, à l'envahissement par la végétation, à l'écroulement des berges, accentué par le rat musqué, très présent sur le marais.

**CHAPITRE 2**

**SYNTHESE DES DONNEES**

**EVOLUTION DU MILIEU**

**ORIENTATION**  
**D'AMENAGEMENT ET DE GESTION**

## **2.1. SYNTHÈSE DES DONNÉES : USAGES ET ÉVOLUTION DU MILIEU**

---

### ***2.1.1. Compatibilité des usages avec l'intérêt écologique***

Les différents éléments analysés dans le chapitre précédent permettent de dresser un bilan de l'état actuel du marais de Ver-Meuvaînes, au regard de la combinaison des éléments suivants : intérêt écologique/stabilité du milieu/pratiques actuelles.

Il s'avère en effet que la qualité du site est dépendante de l'interaction de ces éléments : l'intérêt écologique du secteur est entretenu par des pratiques qui assurent une certaine stabilité des éléments qui le composent.

Par ailleurs le marais subit une lente évolution naturelle : le comblement de la cuvette par accumulation de la matière organique (décomposition des débris végétaux) ; il subit également des phénomènes naturels aléatoires : périodes de sécheresse, inondations marines après tempêtes\*,... qui influent plus ou moins fortement (selon périodicité) sur son évolution.

Si les processus naturels sont difficilement maîtrisables, on discerne plus facilement l'influence des activités humaines sur le marais. On peut les classer comme suit :

#### **— Facteurs d'équilibre en tant qu'occupation parcellaire du site :**

- agriculture : prairies
- chasse :
  - gabions : prairies et mares
  - roselière fauchée.

#### **— Facteurs d'équilibre en tant que pratique :**

- agriculture : le pâturage extensif sans fertilisation est un élément d'entretien du milieu qui limite l'extension du roseau sur les prairies humides.
- chasse :
  - gabions : l'entretien des prairies rases et des mares est un facteur de diversification du milieu (présence d'eau libre). La pratique de chasse en elle-même peut être facteur de déséquilibre faunistique si la pression de chasse est trop forte.
  - gestion cynégétique de la roselière : la fauche du roseau et donc l'ouverture d'enclaves dans la masse uniforme de la roselière est un facteur positif tant au point de vue floristique que faunistique.

\* L'érosion récente est intense sur le littoral, dans ce secteur, malgré les protections anciennes (épis), la mer passant par dessus le cordon littoral lors des tempêtes. Ce problème a été abordé lors de la réunion du 14 mars 1990 en mairie de VER, et semble dépasser largement le cadre de l'étude qui nous était confiée : la discussion engagée alors entre les services compétents présents (D.D.E., sous-Préfecture), faisant ressortir la nécessité d'études techniques très poussées sur les moyens à mettre en œuvre, compte tenu qu'il ne s'agit pas de protéger le seul marais, mais les secteurs urbanisés de VER sur MER (quartier du Paisty Vert) qui se trouvent menacés directement en cas de rupture du cordon, et subissent d'ores et déjà les effets d'inondation marine actuels.

#### — Autres activités favorables au milieu

C'est principalement l'entretien des ruisseaux et fossés, assuré par le syndicat des marais sur Ver s/Mer, et par les propriétaires sur Meuvaines.

Outre l'aspect strictement hydraulique, l'entretien régulier permet le maintien d'une flore hygrophile « d'eau libre », complémentaire de celle des prairies inondables.

#### — Activités défavorables au milieu

Il s'agit essentiellement de la pratique du camping-caravaning à Ver/Mer, dont les effets sur la qualité écologique du site sont plus négatifs que positifs, et ce pour plusieurs raisons :

- ***Perturbations de la couverture végétale*** : les causes de perturbation liées aux pratiques de camping sur des espaces naturels ont été étudiées sur de nombreux sites, ce sont :
  - *les effets mécaniques du piétinement*, du stationnement de tentes et caravanes (a fortiori de cabanons implantés à demeure) sur le revers du cordon dunaire : la végétation de sol sableux est appauvrie puis détruite par le piétinement ; sur prairies humides, les espèces résistantes s'étendent au détriment des autres, il y a là encore appauvrissement de la flore. Cette surfréquentation a pour seul effet positif la limitation d'extension du roseau sur les prairies humides.
  - *les effets secondaires de l'implantation humaine* :
    - apports de végétaux «étrangers» : haies arbustives, plate-bandes...
    - semis de «gazons»
    - modifications de flore liées à la pollution sous ses diverses formes (barbecues et leurs cendres, eaux de nettoyages divers, entreposition de déchets végétaux...) avec développement de rudérales.

- ***Pollution du site et des eaux***

La présence de 600 à 1000 personnes permanentes sur le site en saison estivale, malgré la discipline et les efforts de certains propriétaires, amène des risques importants de nuisances : pollution par les ordures ménagères (pas de ramassage), pollution par les eaux usées, qui s'écoulent vers le ruisseau du Marais sans épuration (il n'y a ni adduction d'eau ni réseau d'assainissement).

### **2.1.2. Pérennité des usages et évolution du milieu**

Il existe donc sur l'ensemble du marais deux catégories d'activités : agriculture et chasse, dont la persistance – aux conditions actuelles et sous réserve d'une pression de chasse modérée – assure le maintien de la qualité écologique du site par un « entretien » du milieu assurant sa diversité. L'agriculture, par le biais du pâturage extensif, en est un élément primordial car la présence d'animaux limite l'extension du roseau à la commune de Meuvaines (certains secteurs sur Ver sont toutefois envahis).

Ce végétal, par sa capacité de croissance, sa résistance aux variations de niveau et de qualité de l'eau, envahirait la quasi totalité du marais, jusqu'au ras du cordon littoral, en cas d'abandon des usages actuels, avec pour conséquences :

- sur la végétation : étouffement d'espèces prairiales et hygrophiles (dans les fossés) dont certaines des plus intéressantes sur le marais.
- sur l'avifaune : perte de diversité de la couverture végétale avec pour corollaire diminution ou disparition de certaines espèces au profit de celles strictement inféodées aux roselières denses.

Actuellement cette menace ne semble pas fondée car les usagers rencontrés ont exprimé le souhait de continuation de leurs pratiques. L'état du marais est donné pour assez stable depuis une vingtaine d'années.

## **2.2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION**

---

### **2.2.1. Opportunité d'intervention**

Compte tenu des conditions d'utilisation actuelles du marais, — hors zone de camping — une intervention visant la sauvegarde de l'intérêt écologique ne paraît pas revêtir un caractère d'urgence, puisque la gestion des parcelles traditionnellement assurée par agriculteurs, chasseurs (Ver sur Mer) ou propriétaire (Meuvaines), assure une relative stabilité du milieu dans la diversité écologique qui lui vaut son intérêt présent.

D'autre part, climat, qualité de l'eau des ruisseaux amont, entrées maritimes, etc... peuvent modifier considérablement les conditions du milieu au point de remettre en question ou d'accroître à court terme l'intérêt du site. Mais ces facteurs sont indépendants de la gestion interne du marais, et ne peuvent être pris en compte que dans le cadre d'un éventuel suivi écologique du site, qui n'existe d'ailleurs pas actuellement.

### **2.2.2. Secteurs d'intervention. Gestion des parcelles concernées**

La zone plus sensible sur le site est le secteur de Ver sur Mer où se sont implantés illégalement cabanons et caravanes, sur des terrains privés. La résorption de ce « camping sauvage » et la réflexion sur l'accueil des campeurs dans des terrains appropriés étant en cours, le problème du devenir de ces terrains est à envisager.

- **au niveau foncier** : les propriétaires actuels, dans l'impossibilité d'exercer sur ces terrains l'activité de camping, pourront souhaiter vendre leurs parcelles : il serait bon

d'envisager leur acquisition par la collectivité publique (commune, département, Conservatoire de l'Espace littoral...) afin de faciliter l'organisation ultérieure de la préservation du site.

Le prix de vente des terrains concernés sera établi par concertation entre le service des Domaines, les vendeurs et le ou les futurs acheteurs.

- **au niveau écologique** : la baisse de fréquentation de ce secteur ne peut avoir que des répercussions positives ; pour la flore : régénération possible de la végétation naturelle, pour la faune : nouvel espace à occuper.

On doit dissocier deux situations : la zone dunaire (revers du cordon littoral) et les prairies humides, dont les processus de restauration seront différents :

- **zone dunaire** : la reconstitution d'un tapis végétal dunaire ne se fera qu'en plusieurs années ; la gestion la plus appropriée étant alors la **limitation de toute fréquentation** pour que la flore adaptée au sable, extrêmement sensible au piétinement, se réimplante à partir des zones encore intactes. Cette zone forme une bande large de 10 m au plus immédiatement en arrière du cordon.

Une enclôture discrète des parcelles libérables sur dune peut être envisagée, afin de permettre une cicatrisation naturelle de la pelouse dunaire. Aucune autre intervention n'est indispensable dans l'immédiat (de type plantation par exemple, ce d'autant plus que l'on ne dispose pas de plants d'espèces appropriées — surtout ne pas planter d'oyat à ce niveau ! — dans le commerce), en dehors peut-être de l'arrachage de rudérales après enlèvement des cabanons. Le type de clôture adéquat pourrait être une clôture 3 fils sur poteaux bois traités (coût de l'ordre de 5 à 10 F.H.T./m linéaire).

Sur le court terme, il semblerait peu judicieux — dans un souci de protection du site — d'ouvrir les parcelles acquises sur l'ancienne zone de camping, tout au moins avant cicatrisation de la couverture végétale, ce qui peut prendre plusieurs années sur la dune. (Cette cicatrisation n'est pas seulement « physionomique ». Au-delà d'un tapis végétal pionnier, il faut attendre la recolonisation des espèces pérennes résistantes, bien ancrées, constituant de véritables peuplements les plus diversifiés possibles. Ce stade n'est en général atteint qu'au bout d'un certain nombre d'années).

- **prairies humides** : en l'absence de fréquentation, le roseau, qui tend à se répandre sur l'ensemble du marais, risque d'envahir les parcelles au détriment de la flore prairiale : il est nécessaire d'envisager la mise en place d'un **pâturage extensif** tel qu'il existe sur les parcelles voisines, et ce dès l'abandon éventuel de parcelles (dans un délai d'1 ou 2 ans maximum). Les modalités d'occupation de ces prairies peuvent être régies par le biais de conventions spécifiques (modèle en annexe). La création de nouveaux gabions n'est pas souhaitable afin de ne pas accroître la pression de chasse au gibier d'eau. Par contre la chasse à pied sur ces prairies, telle qu'elle est pratiquée ailleurs sur le marais, n'appelle pas de réflexion particulière.

### **2.2.3. Gestion de la fréquentation touristique. Mise en valeur du site**

Elle revêt deux aspects (voir carte) :

- a) l'organisation de la fréquentation côtière pour les usagers de la plage.
- b) la mise en valeur touristique du site

a) La frange côtière de Ver-Meuvaines accueille en saison estivale une clientèle familiale fréquentant assidûment la plage. Au niveau du site, le stationnement de ces usagers s'effectue :

- à Meuvaines dans le secteur des Roquettes, en limite de la commune d'Asnelles,
- à Ver. :
  - dans le secteur du Paisty Vert, avec accès par la VC n° 3 et la zone de camping.
  - au centre du marais par la VC n° 4 et le chemin du Marais, qui sont totalement encombrés de véhicules l'été.

Il est souhaitable, dans l'optique de résorption du camping sauvage et de la surfréquentation de cette zone, de limiter voire interdire l'accès automobile de ces deux voies. Juridiquement, la mise en œuvre de cette solution devra passer par le déclassement de ces voiries actuellement communales.

La fermeture de l'accès devra s'effectuer près de la jonction avec le CD 514, au moyen par exemple d'une barrière mobile dont les riverains de la voirie auront la clé, afin de permettre la desserte des parcelles agricoles et des gabions.

Cette mesure va dans le sens d'un renforcement de la protection écologique du site.

Parallèlement, l'aménagement d'aires de stationnement proches de la mer, en bordure du site, doit être envisagée : secteurs des Roquettes et du Paisty Vert, hors du périmètre du site classé.

*Le sentier du littoral : la recherche précise d'un tracé du sentier littoral, et éventuellement de sa signalétique, en relation avec ce qui peut déjà exister sur le littoral du Calvados, demande une réflexion approfondie, car ce passage au niveau des marais pose effectivement un certain nombre de problèmes :*

- *juridiques : achat d'une portion de terrain, ou création d'une servitude de passage, où qu'elle se situe, à étudier spécifiquement,*
- *de localisation : si l'on se réfère aux textes instituant cette servitude, le passage à moins de 3 m en retrait de la limite du D..P.M. est problématique sur le site :*
  - *la solution « de facilité » parfois adoptée ailleurs, c'est-à-dire le passage en haut de plage, est rendu quasi impossible ici par la présence des épis, et d'un haut de plage peu accueillant (galets mobiles, microfalaises, éboulis du cordon dunaire...),*
  - *le passage juste en arrière se ferait sur le peu qui reste en état du cordon dunaire, or il est préférable d'éviter tout ce qui contribuerait à le fragiliser encore plus,*
  - *il serait donc judicieux, dans un souci de protection du site, d'instituer le passage sur les chemins existants : ancienne voie ferrée sur Meuvaines, (C.R. du marais et rue du débarquement sur VER SUR MER, et de rechercher un tracé de raccordement à ces chemins en arrière du cordon dunaire, c'est-à-dire en limite des prairies humides, beaucoup moins sensibles au piétinement (au ras de la mare de gabion parcelles 58, 69 et 71, sur VER SUR MER, par exemple).*

Dans l'hypothèse de l'installation d'un camping sur la parcelle ZA.35 à Ver sur Mer (en haut du coteau, face au marais, on devra veiller :

- à l'intégration paysagère de ce projet (végétalisation appropriée, notamment côté mer),
  - à faciliter la liaison piétonne entre le camping et la mer : la descente le long du V.C. 4 en « amont » de la Départementale, puis la traversée de celle-ci seront à étudier sous l'angle de la sécurité et du confort des usagers. Le V.C. 4, côté marais, fermé à la circulation automobile, restera par contre une voie d'accès pédestre privilégiée.
- b) Le marais de Ver-Meuvaines présente un fort intérêt géologique et écologique (développé au paragraphe 1.4) mais une situation foncière (essentiellement propriété privée) et de gestion (chasse, pâturage) difficilement compatible avec une large ouverture au public.

Or il ne semble pas utile de remettre en cause le statut de cette zone, au moins à court terme, dans la mesure où la gestion traditionnelle va dans le sens du maintien de la valeur écologique du site à protéger.

D'autre part, la plupart des éléments conférant au site sa valeur : faciès de sols, plantes rares mais très localisées, fragiles et/ou peu spectaculaires, oiseaux sensibles au dérangement, difficiles à observer, sont peu ou pas attractifs pour le profane, voire même pour le visiteur averti mais non spécialisé. Il ne paraît donc pas opportun de rechercher une mise en valeur du site fondée sur la mise en place d'aménagements permanents « lourds » (observatoires, sentiers) à l'intérieur du marais, qui pourraient être d'un faible résultat tout en perturbant le milieu.

Par contre la compréhension de la structure du site, des différents types de végétation (« la lecture du paysage »), de l'intérêt ornithologique, mais également, outre le cadre strictement écologique, des usages actuels, est tout à fait souhaitable et ne peut que valoriser l'image de ce secteur de côte.

Les supports envisageables peuvent être par exemple :

- des panneaux d'information au niveau des points de stationnement côtiers mais aussi le long du CD 514 éventuellement, ou en retrait et en surplomb du site (voir carte).
- des dépliants (simple page imprimée recto-verso aux textes et photos couleur).
- un montage audio-visuel visible dans les structures d'accueil locales.

Parmi les thèmes, on peut retenir :

- la morphologie du marais, le paysage : cordon dunaire, cuvette, coteau,...
- les formations végétales et l'occupation de l'espace : roselières, prairies, mares, cultures,...
- la richesse ornithologique : les espèces, leurs conditions de vie, leur relation avec la végétation.
- les usages : culture, pâture, chasse au gabion (explication de cette technique de chasse).
- l'histoire du lieu : évolution du site, anciens villages disparus, développement des villages balnéaires,...

**Cette information, présentée de façon claire et attractive (cartes, photos, dessins, peu de textes), est de nature à valoriser efficacement le site et ses alentours : la liaison possible avec le marais de Graye en cours d'acquisition par le Conservatoire de l'Espace littoral, la zone continentale des marais de la Seilles, présentant des caractéristiques et des usages à comparer avec ceux des marais littoraux, est un autre volet à envisager. Dans cette optique, le patrimoine naturel local devient un outil de valorisation intercommunale et de liaison entre usagers locaux et visiteurs.**

#### ***2.2.4. A plus long terme : hypothèse d'une maîtrise foncière d'ensemble***

– Principes de fréquentation/équipement : ce marais, de part sa structure et ses sensibilités botaniques et avifaunistiques, impose des contraintes de fréquentation, de part ses usages actuels également, qui devraient être maintenus (pâturage extensif) : il n'est absolument pas souhaitable de laisser « divaguer » le public sur tout l'espace (dérangement des animaux et risques de pénétration dans la roselière : fossés, trous), ni tout au long de l'année. Par contre, on pourrait envisager la création d'un sentier faisant le tour du marais : sentier littoral côté mer, chemin balisé en limite marais/cultures côté interne, et bords de route côtés Est et Ouest, et, éventuellement (tracé de détail à étudier), quelques chemins transverses canalisant les visiteurs, tout en assurant leur sécurité, celle du bétail : une installation d'un cheminement sur pilotis en bois, avec deux mains courantes en bois également, nous paraît la plus appropriée (coût du mètre linéaire : 3 000 à 10 000 F.H.T. environ, selon largeur, qualité et finition du bois).

Tout ou partie des passages transverses pourront être fermés lors de la période de nidification.

Un ou deux points d'observation ornithologique en plus de celui déjà proposé (carte « Principes d'aménagement) pourraient être implantés le long du chemin longeant le bord interne du marais (coût : 10 000 à 40 000 F l'unité HT environ selon taille et finitions).

L'organisation et la mise en valeur se feraient selon les principes décrits au paragraphe 223 de ce document.

– Moyens de gestion à mettre en œuvre :

Le paragraphe 221 de ce document indique, en synthèse des données recueillies, que les conditions d'utilisation actuelles du marais sont globalement satisfaisantes : les conditions de gestion à mettre en œuvre devraient donc se superposer aux activités actuelles, (y compris conservation des mares de gabions, -avec fauche d'entretien manuelle- qui attirent canards et sarcelles) et fauche du roseau à Meuvaines, si la demande des chaumiers se maintient.

– Gestion hydraulique : elle est actuellement assurée grâce à un entretien régulier et une répartition de l'eau entre gabions et chenaux l'été. Les inondations marines ou pluviales sont aléatoires : elles ne posent un problème que pour la zone urbanisée de VER, mais ne sont pas néfastes à l'intérêt écologique du marais.

– Gestion agricole : on devra maintenir l'usage actuel des pâtures : pâturage extensif à semi-extensif (1 à 5 bêtes/ha, chevaux et/ou bovins\* sur pousse naturelle de la végétation, et étendre le pâturage aux parcelles humides de VER sur MER libérées par le camping. Seule modification éventuelle : transformer en pâtures les cultures actuelles (entre le marais et la CD 914), surtout pour limiter les traitements et fertilisations et leur lessivage sur les terres basses.

\* il existe cependant des problèmes de parasites : piroplasmes et douve, que les agriculteurs locaux ont appris à « gérer », et qui devront retenir l'attention.

– Gestion du paysage : selon nos interlocuteurs, lors des enquêtes, les haies n’ont jamais été denses sur le secteur. Les essences d’alors : ormes et aubépine, ne peuvent être replantées. Des plantations peu éloignées de la mer demanderont beaucoup de soin pour un résultat incertain. Il est en outre préférable de maintenir le milieu ouvert pour l’accueil des limicoles. On peut par contre envisager une replantation en ceinture des terrains bas (limite actuelle des cultures), en bordure (extérieure !) d’un éventuel chemin, avec prunellier, peuplier blanc ou grisard, saule roux cendré, saule fragile...

Les plantations de peupliers d’alignement (peuplier noir ou peuplier tremble, hauts et étroits, peuvent effectivement « marquer » judicieusement le site le long du CD 914.

## ***ANNEXES***

**1 - DONNEES FLORISTIQUES**

**2 - EXEMPLES DE CONTRATS DE GESTION**

## PROJET DE CONTRAT DE GESTION

Entre : la Commune de

le S.M.E.T.

l'Association pour la création du Parc Naturel Régional des Marais  
du Cotentin

Concernant le marais de

Section  
Parcelle  
Surface

Article 1er : La Commune de.....  
conserve la responsabilité de la gestion du marais de.....  
..... conformément aux principes décrits dans les articles suivants.

### Article 2 : Les pratiques agricoles

Le Marais de .....  
est maintenu en pâturage collectif sur prairie naturelle inondable ou en fauche annuelle ou bisannuelle. Afin d'éviter l'assèchement du marais, la création de tous fossés d'assainissement à ciel ouvert, la réalisation de tout système de drainage enterré, ainsi que toute modification du fonctionnement hydraulique dans le sens de l'assèchement, n'y seront pratiqués. L'optimisation du réseau existant reste cependant possible. Afin de garantir au biotope son caractère ouvert, la pose de toute clôture autre que mobile, ainsi que la mise en place de tout autre obstacle (grillage, plantation linéaire, ...) sont interdits. Aucun labour, semis, plantation, apport d'engrais ou de produit phytosanitaire n'y seront pratiqués sans accord préalable des parties.

### Article 3 : Les conditions générales de la gestion

3.1 - La signature du contrat n'implique pas de participation financière pour la commune. Par contre en regard de sa responsabilité de gestion :

- elle met à disposition quand cela est nécessaire et dans la mesure du possible, les services municipaux et les bonnes volontés déclarées de la commune pour la bonne réussite de l'opération.

- elle fait valoir l'opération localement en informant la population et les partenaires de son intérêt et de son déroulement.

3.2 - La Commune et l'Association pour la création du P.N.R. des Marais du Cotentin établissent chaque année une comptabilité analytique propre au marais de ..... en détaillant par rubriques, les recettes et les dépenses de tous ordres afin de dégager sans ambiguïté le solde annuel d'exploitation par hectare.

3.3 - La commune facilite l'approvisionnement normal des recettes d'exploitation en les réévaluant, année par année, en fonction du service rendu par le marais, et en recherchant les candidats au pâturage ou à la fauche à l'extérieur de la commune, si le nombre d'utilisateurs n'est pas suffisant.

3.4 - La commune et l'Association pour la création du PNR des Marais du Cotentin établissent en relation avec les services compétents un suivi et une amélioration de l'exploitation du marais au moyen d'un conseil auprès des utilisateurs, visant en particulier, à maintenir la qualité du fourrage et à établir la charge optimale du marais.

3.5 - La commune anime une coopération entre les utilisateurs du marais pour intervenir plus efficacement sur la gestion collective du marais. La commune met en place, si nécessaire, un gardiennage efficace pour assurer la surveillance du troupeau.

#### Article 4 - Les conditions d'ouverture au public

La commune de ..... s'engage à laisser libre la circulation piétonne sur les chemins parcourant le marais à l'exclusion de tout autre mode de fréquentation du site par le public. Cette autorisation de passage du public, non constitutive de droits ou servitudes est conclue entre le S.M.E.T. et la commune de ..... sur la base des articles L. 130-5 et L. 142-2 du Code de l'Urbanisme. Cet article n'apporte aucune restriction quant à l'exploitation agricole du marais définie à l'article 2. La commune se réserve en particulier le droit d'interrompre momentanément le passage du public sur les chemins pendant la durée nécessaire à l'exploitation du marais après information du S.M.E.T.

La commune de ..... autorise le S.M.E.T. à réaliser les travaux nécessaires à l'accès piétonnier et à la fréquentation du public (balisage, fléchage, installation de panneaux d'information du public, etc...)

Les promeneurs devront impérativement respecter les règles suivantes (ne pas laisser divaguer les chiens, ne pas déposer des ordures, ne pas prélever la végétation ou déranger les animaux sauvages ou domestiques). Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils supporteront leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles en milieu naturel.

#### Article 5 - Les engagements de l'Association pour la Création du P.N.R. des Marais du Cotentin.

L'Association pour la Création du PNR des Marais du Cotentin a charge d'aider la commune de ..... à promouvoir et à animer l'ensemble de l'opération et d'en assurer directement le financement dans la limite des crédits dont elle dispose et de ceux qui pourront être obtenus par la suite dans ce but. Cette assistance technique correspond aux actions visées à l'article 3.

#### Article 6 - Les engagement du S.M.E.T.

Le S.M.E.T. prend en charge les travaux d'entretien et de remise en exploitation nécessaires à l'équilibre de gestion du marais sur la base de l'analyse comptable mentionnée au § 32 (entretien des fossés, coupe de jonc, débroussaillage, empierrage de chemins d'accès au marais, installation de points d'eau...)

Ces travaux seront revus chaque année en fonction des données comptables et après accord des parties afin de rechercher l'équilibre d'exploitation.

Les versements seront effectués auprès de M. le Percepteur de .....  
..... au compte ouvert au nom de .....  
.....

Article 7 - Durée du contrat

La période de validité du contrat est de 5 ans à partir de la signature de celui-ci par le Maire de la Commune de .....  
Cette période est renouvelable dans des conditions similaires.

Article 8 - Clause de dénonciation

En cas de non exécution par l'une des parties des clauses du présent contrat, le litige est soumis à l'arbitrage du Ministère chargé de la Protection de la Nature pour un règlement amiable entre les parties.

Article 9

S'il s'avère impossible de maintenir les pratiques définies à l'article 2, malgré les efforts de la commune de .....  
de l'Association pour la Création du PNR des Marais du Cotentin et du S.M.E.T., sur demande de l'une des parties, après reconnaissance de cette impossibilité par les deux autres parties, les engagements ci-avant définis pourront être reconsidérés.

Le Maire  
de .....

Le Président  
du S.M.E.T.

Le Président  
de l'Association pour la Création du P.N.R.  
des Marais du Cotentin

L'acquisition par le Conservatoire réalisée dans le cadre de sa politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique, modifie la nature de l'utilisation de ces parcelles dont la destination principale est le maintien à l'état naturel et non l'activité agricole.

A cet égard, les preneurs reconnaissent expressément que la présente convention tendant à l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole échappe au statut du fermage en vertu de l'article L.411-2, 3ème alinéa du Code Rural.

En conséquence, ils s'interdisent de demander l'application aux présentes d'une ou plusieurs conditions prévues par ce statut sous peine de révocation immédiate de la présente convention, sans préjudice pour le Conservatoire du droit de pouvoir demander auprès du Tribunal compétent la fixation de dommages et intérêts pour mauvaise foi et procédure abusive.

Ceci exposé, il est passé à la convention d'occupation précaire, objet des présentes:

#### CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Le Conservatoire consent aux preneurs sus-nommés, qui acceptent, en s'obligeant conjointement et solidairement entre eux, le droit à l'occupation précaire de l'immeuble désigné en l'exposé qui précède.

#### DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la période usuelle de pacage du bétail mais en tout état de cause pour une durée maximale de 12 mois qui a commencé à courir le: pour se terminer au plus tard le:

#### CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention consentie en application de l'article L.411-2, 3ème alinéa du Code Rural exclut à ce titre du statut du fermage est faite sous les charges et conditions suivantes que les preneurs s'obligent solidairement à exécuter et accomplir, à savoir:

1°/ Ils prendront l'immeuble sus-désigné dans son état au , sans garantie des contenances indiquées ci-dessus, la différence en plus ou en moins excéda-t-elle même un vingtième, devant faire le profit ou la perte des preneurs.

2°/ Ils jouiront de cet immeuble de manière raisonnable sans pouvoir l'épuiser ni surcharger. En particulier ils ne pourront y laisser paître plus d'animaux que la nature du terrain pourrait supporter, de façon à le rendre à la fin en son état. Ils ne pourront modifier l'état des lieux ni supprimer les arbres, talus, haies et rigoles.

3°/ Ils entretiendront en bon état les clôtures naturelles et artificielles et les fossés existants sur l'immeuble mais sans pouvoir pour cela en exiger du Conservatoire dans la mesure où il n'en existerait pas.

4°/ Ils devront s'opposer à toutes usurpations et prévenir immédiatement le Syndicat Mixte de Gestion des Espaces Naturels du Calvados dont le siège est à CAEN, place Félix Eboué, gestionnaire mandaté par le Conservatoire pour les immeubles appartenant à ce dernier, s'il en est commis. Ils veilleront en particulier à ce que rien ne soit entreposé sur le terrain, tel que détritus, objets encombrants, caravanes, tentes et divers.

5°/ Ils ne pourront prétendre à aucune diminution de l'indemnité ci-après fixée pour mauvais rendement de l'immeuble et demeureront chargés dans tous les cas fortuits prévus ou imprévus, ordinaires ou extraordinaires.

6°/ Ils demeureront seuls responsables envers les tiers des accidents, dommages ou méfaits que pourraient commettre leurs animaux mis au pacage dans l'immeuble ci-dessus sans que le Conservatoire puisse être inquiété ou recherché pour quelque cause que se soit à ce sujet.

7°/ Ils reconnaissent avoir été informés que les immeubles acquis par le Conservatoire doivent rester ouverts au public. C'est la raison pour laquelle le Conservatoire leur interdit de procéder dans l'immeuble sus-désigné à toute culture de quelque nature qu'elle soit.

De même pour cette raison, ils devront supporter le passage dans l'immeuble de ce public, sur les chemins balisés à cet effet par le Conservatoire, sans pouvoir l'empêcher d'une manière ou d'une autre, ni l'inquiéter pour quelque cause que se soit à ce sujet, sauf celles relatives au règlement imposé aux visiteurs par le Conservatoire lui-même. Cette restriction n'entraîne toutefois pas obligation pour les preneurs de faire respecter cette réglementation mise en place par le Conservatoire.

Si les preneurs ne respectaient pas ces dernières clauses, la présente convention serait résiliée de plein droit sans préjudice du droit pour le Conservatoire de leur cesser le paiement de justes dommages et intérêts. Le Conservatoire, pour faciliter cette présence, se réserve d'ailleurs le droit de faire des ouvertures sous forme de "passages d'hommes" dans les clôtures (que ces dernières aient été édifiées par lui ou par les preneurs) ceci sans avoir à leur payer aucune indemnité et sans pouvoir être recherché pour quelque cause que ce soit. Les occupants s'interdisent d'obstruer ces "passages d'hommes" sous peine de résiliation immédiate de la présente.

Les preneurs reconnaissent que l'indemnité ci-après prévue a été déterminée et tient compte de toutes ces contraintes; il reconnaissent également avoir contracté en parfaite connaissance de cause.

8°/ Les preneurs n'auront pas le droit de chasser sur l'immeuble ci-dessus désigné. Le Conservatoire pourra donc librement disposer du droit de chasse sur cet immeuble sans avoir de compte à rendre à ce sujet aux occupants.

De même, le Conservatoire aura seul la possibilité de réglementer la chasse si la protection du site, la sauvegarde de l'équilibre écologique ou l'ouverture au public le nécessitent.

9°/ Ils ne pourront céder en toute ou partie leur droit à la présente convention d'occupation précaire.

10°/ Enfin, ils paieront tous leurs frais, droits et émoluments des présentes.

11°/ Ils reconnaissent avoir été informés que suivant convention en date du 11 décembre 1985, le Conservatoire a confié la gestion des terrains lui appartenant au Syndicat Mixte de Gestion des Espaces Naturels du Calvados. En conséquence, le Conservatoire précise que seul ce syndicat agissant en tant que mandataire sera habilité à faire respecter les clauses et obligations découlant de la présente convention.

Les preneurs s'engagent donc à se conformer à toutes les observations qui leur seraient faites par le Syndicat Mixte au sujet de l'exécution des présentes comme si elles émanaient directement du Conservatoire, sous peine de résiliation immédiate de ces mêmes présentes.

#### INDEMNITE

En outre, la présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité d'occupation de francs, laquelle sera payable le entre les mains de Monsieur le Payeur Départemental agissant en tant que Receveur-Percepteur du Syndicat Mixte.

Fait et signé en 5 exemplaires après lecture

A  
le  
pour Monsieur et Madame

et à PARIS  
le  
pour le Directeur du Conservatoire, Patrice BECQUET.

Monsieur

Madame

Pour le Directeur du Conservatoire  
et par délégation,  
le Délégué Régional

Jean-Philippe LACOSTE

# CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

**ENTRE LES SOUSSIGNES:**

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, dénommé ci-après dans le texte par "le Conservatoire", Etablissement Public de l'Etat à caractère administratif dont le siège est à PARIS, 72, rue Régnault, créé par la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975, représenté par son Directeur, Monsieur Patrice BECQUET, agissant par délégation du Président du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,

d'une part,

Monsieur né à: la:  
et Madame son épouse, née à:  
la  
épousés ci-après dans le texte par "les preneurs",  
cohabitant ensemble à:  
Mariés sous le régime de  
- sans contrat  
- avec contrat reçu par Maître , notaire à  
le préalablement à leur union célébrée le: à:  
sans modification depuis ainsi qu'ils le déclarent expressément,

d'autre part,

Il a été convenu la présente convention d'occupation précaire, mais préalablement il a été exposé ce qui suit:

**EXPOSE**

Le Conservatoire est propriétaire d'un immeuble situé dans la commune de  
Laudon  
cadastree sous les relations suivantes: